

OMPI



PLT/A/1/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 octobre 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

**TRAITÉ SUR LES DROITS DES BREVETS
(PLT)**

ASSEMBLEE

**Première session (1^{re} session ordinaire)
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005**

RAPPORT

adopté par l'Assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points ci-après de l'ordre du jour unifié (document A/41/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 18, 26, 28 et 29.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 18, figure dans le rapport général (document A/41/17).
3. Le rapport sur le point 18 figure dans le présent document.
4. Mme Darina Kyliánová (Slovaquie) a été élue présidente de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets. Mme Biserka Strel (Slovénie) et M. Usman Sarki (Nigéria) ont été élus vice-présidents. Le Secrétariat a souhaité la bienvenue aux participants de la première session de l'assemblée.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'ASSEMBLÉE DU TRAITÉ
SUR LE DROIT DES BREVETS

Règlement intérieur

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PLT/A/1/1.
6. La délégation du Danemark a suggéré de remplacer, dans le texte anglais, les mots "his delegation" figurant à l'article 7.4) par les mots "the delegation" et les mots "from the Ministry of Foreign Affairs, or" figurant à l'article 7.5) par les mots "from either the Ministry of Foreign Affairs or". Le Secrétariat a pris acte de cette modification.
 7. L'assemblée a adopté à l'unanimité son règlement intérieur figurant dans le document PLT/A/1/1, sous réserve des modifications indiquées au paragraphe 6.

Applicabilité de certaines modifications du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) au Traité sur le droit des brevets (PLT)

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PLT/A/1/2.
 9. À l'unanimité, l'assemblée
 - i) a décidé que les modifications pertinentes du PCT, de son règlement d'exécution et de ses instructions administratives indiquées dans le document PLT/A/1/2 sont applicables aux fins du PLT et de son règlement d'exécution;
 - ii) a adopté les modifications du règlement d'exécution du PLT figurant dans les annexes du document PLT/A/1/2; et
 - iii) a décidé que les modifications visées au point ii) entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Travaux futurs

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PLT/A/1/3.
11. La délégation du Danemark a accueilli avec satisfaction toute initiative qui faciliterait les consultations préliminaires et l'adoption des décisions sur les points inscrits à l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée du PLT.
12. La délégation a suggéré que l'assemblée arrête le nombre de ratifications du PLT nécessaire pour permettre au Secrétariat de débiter les travaux sur les formulaires internationaux types et le formulaire de requête. Consciente de la difficulté que peut soulever la fixation d'un nombre précis de ratifications, car le nombre de demandes déposées dans les États membres peut aussi jouer un rôle, elle a suggéré que, pour accélérer le processus, l'établissement des formulaires internationaux types et du formulaire de requête débute

immédiatement afin que ces formulaires soient disponibles lorsque des ratifications supplémentaires auront été reçues. De l'avis de la délégation, le nombre de pays retenu devrait être aussi peu élevé que possible.

13. La délégation de la Croatie a appuyé la proposition faite par la délégation du Danemark.

14. À l'unanimité, l'assemblée

i) a approuvé l'établissement de processus de consultation avant chaque session de l'Assemblée du PLT pour l'établissement des formulaires internationaux types et du formulaire de requête et l'examen de l'applicabilité des révisions ou modifications du PCT au PLT, comme indiqué aux paragraphes 3 et 7 du document PLT/A/1/3; et

ii) a décidé que l'établissement des formulaires internationaux types et du formulaire de requête devrait débiter immédiatement.

[Fin du document]